

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 20

Date de convocation :

Le 4 avril 2023

Publiée le : 12 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

11 AVRIL 2023
ID : 059-215904764-20230412-23_22-BF

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MASCLET

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à M. Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.22 - Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du budget réunie le 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 3 contre de Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT, APPROUVE les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessous :

	<i>Bases d'imposition effectives 2022</i>	<i>Taux de référence pour 2022</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits attendus</i>
TFB	3 384 377	41.26	3 563 000	41.26	1 470 094
TFNB	64 893	49.67	67 300	49.67	33 428
TH	95 462	20.47	97 619	20.47	19 983
<i>Total :</i>					1 523 505

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.22, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.